



Ville de MEURCHIN



AVIS ET CONCLUSIONS

ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet
La révision du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Meurchin

Commissaire enquêteur : Philippe VERPLANCKE

Situation administrative

Située à proximité de la frontière avec le Nord, la commune de Meurchin appartient au département du Pas de Calais. Elle est située au nord-est de la ville de Lens et au sud-ouest de la ville de Lille.



SOMMAIRE

SOMMAIRE	_____	2
1	<i>Cadre Général de l'enquête</i> _____	3
1.1	La révision envisagée porte : _____	3
1.2	Notification aux PPA : _____	4
1.3	La saisine de l'autorité environnementale : _____	4
1.4	Procédure soumise à concertation préalable : _____	4
2	<i>Déroulement de la procédure</i> : _____	4
2.1	Décision désignation du commissaire : _____	4
2.2	Période de l'enquête publique : _____	5
2.3	Permanence du commissaire enquêteur : _____	5
2.4	Concernant l'affichage et la publicité : _____	5
3	<i>Conclusions</i> _____	6

3.1	Conclusion partielle relative à l'étude du dossier _____	6
3.2	Conclusion partielle relative à la concertation : _____	7
3.3	Conclusion partielle relative à la contribution publique : _____	7
3.4	Conclusion générale : _____	7
4	Avis _____	8
4.1	Vu : _____	8
4.2	Attendu : _____	8
4.3	Considérant : _____	9
5	Recommandation _____	9

1 Cadre Général de l'enquête

Le conseil municipal de Meurchin a adopté une délibération le 14 décembre 2020, afin d'engager une procédure de révision générale du PLU. Cette délibération a pour objet de procéder notamment à l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme au regard des nouveaux projets à venir. La mise à jour des pièces constitutives du PLU répond aux évolutions législatives récentes, et à la prise en compte des documents supra-communaux récemment approuvés ou en cours d'élaboration.

1.1 La révision envisagée porte :

Sur la croissance démographique de la commune de Meurchin.

Or, pour atteindre l'objectif démographique fixé, tout en prenant en compte le desserrement des ménages, les phénomènes de renouvellement urbain, les logements dont la construction est actuellement autorisée et les dents creuses, 85 logements sont nécessaires en extension.

La commune prévoit une zone d'extension de 3,8 ha pour la réalisation de logements, en plus des 20 logements potentiels en dents creuses.

En parallèle, elle envisage une zone d'extension pour les équipements publics qui sera classée en UH (environ 1 ha), et une zone d'extension pour l'économie qui sera classée en UE (environ 0,3 ha).

Ainsi, la commune de Meurchin prévoit au total 5,1 ha en extension.

Le projet d'extension pour de l'habitat fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de Programmation.

A travers un objectif globalisé de maîtrise de l'étalement urbain et de réduction de l'impact du mitage des terres agricoles présentes sur la commune et afin de préserver l'environnement naturel existant, le développement futur se fera en priorité au sein du tissu urbain existant en exploitant l'ensemble des potentialités foncières recensées (dents creuses) et en favorisant les projets de renouvellement urbain.

La présente procédure de révision a été prescrite par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020, conformément aux dispositions prévues par les codes de l'environnement et de l'urbanisme.

1.2 Notification aux PPA :

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du projet au public, le maire notifie le projet de révision aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées ou pas, situées à proximité du projet.

Conformément aux dispositions des articles L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux PPA (personnes publiques associées). Celle-ci a été conduite conformément à la réglementation en vigueur, elle a été très large (30 notifications) et a entraîné en retour 14 avis favorables (avec réserves, remarques et recommandations).

1.3 La saisine de l'autorité environnementale :

Il a été transmis une demande d'examen au cas par cas à l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement conformément au code de l'urbanisme.

La Mission Régionale d'Autorité Environnement (MRAe) des Hauts de France a pour avis en date du 01 octobre 2019, décidé après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme de soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale.

1.4 Procédure soumise à concertation préalable :

La présente procédure de révision du PLU est soumise à la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.103-2) ou d'autres textes. Cet article précise que font l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La démarche de concertation lors de la révision d'un PLU est une obligation de par la loi ; elle a pour objectif d'associer les habitants dans une réflexion collective qui aura des incidences sur le devenir de leur territoire. Elle est définie par les élus et vise une meilleure appropriation du projet par les habitants et des éventuelles contraintes qui pourraient en résulter.

La révision du PLU de la mairie de Meurchin a fait l'objet de plusieurs démarches de concertation avec le public et les Personnes Publiques Associées (PPA).

2 Déroulement de la procédure :

2.1 Décision désignation du commissaire :

La décision N° E21000043/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 15 juin 2021, investit Philippe VERPLANCKE en qualité de

commissaire enquêteur pour cette enquête publique. Cette décision a été prise par l'arrêté municipal n°259/21 du 24 juin 2021, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

2.2 Période de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 15 juillet 2021 à 8h00 au 16 août 2021 inclus à 13h00, pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. Les permanences ont eu lieu à l'hôtel de ville (1, place Jean Jaurès 62410 Meurchin). L'accès aux dossiers et aux registres d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute cette période.

2.3 Permanence du commissaire enquêteur :

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- Jeudi 15 juillet 2021 de 8 heures 00 à 12 heures 23,
- Lundi 19 juillet 2021 de 13 heures 00 à 17 heures 00,
- Jeudi 29 juillet 2021 de 8 heures 00 à 12 heures 30,
- Mardi 3 août 2021 de 8 heures 00 à 12 heures 47,
- Vendredi 13 août 2021 de 13 heures 00 à 17 heures 45.

2.4 Concernant l'affichage et la publicité :

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal :

- Les avis ont été publiés dans la presse :
 - ✓ La voix du Nord :
 - Première parution : mardi 29 juin 2021 ;
 - Deuxième parution : vendredi 16 juillet 2021 ;
 - ✓ Nord Eclair :
 - Première parution : mardi 29 juin 2021 ;
 - Deuxième parution : vendredi 16 juillet 2021 ;
- Le dossier d'enquête concernant l'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.meurchin.fr> du 15 juillet 2021 au 16 août 2021 inclus, du commencement de l'enquête à sa clôture ;
- L'affichage de l'avis (visible et lisible de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012) a été réalisé à l'entrée du futur lotissement, plus précisément à l'angle de la rue de la libération/ allée du boisseau et à l'angle de la rue Allende/Pablo NERUDA ;
- À l'Hôtel de ville de Meurchin, affichage à l'accueil, (1, place Jean Jaurès 62410 Meurchin) : affichage effectif dans le hall d'entrée et visible de l'extérieur ;
- Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire, signé pour le Maire l'Adjoint délégué, Jean-Louis LEFEBVRE, attestant des mesures réglementaires et

complémentaires effectuées. Le commissaire enquêteur a réalisé également des vérifications sans constater d'anomalie ;

- L'affichage réglementaire a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête ;

Je considère que la nature et le nombre de publications ont permis à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique, de développer ses observations et propositions, de consulter les documents et les observations ainsi que les propositions déposées concernant ce projet. Néanmoins, j'ai une remarque à formuler concernant le site internet de la mairie pour lequel le dossier en pièce jointe n'était pas conforme. Les délais réglementaires concernant la parution de l'avis d'enquête publique notamment dans les journaux retenus et les sites dématérialisés ont été respectés.

L'enquête a été clôturée le lundi 16 août 2021 à 13h00 par le Commissaire Enquêteur. Elle n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

3 Conclusions

3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'étude du dossier d'enquête, disponible un mois avant le début de la contribution publique, les réunions techniques avec les services de la commune, la visite effectuée « in situ » dans les environs touchés par les aspects de la révision, me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le document de présentation, bien documenté, concis, montre clairement la volonté de favoriser l'expansion économique de la commune, de développer son attractivité, et d'affirmer la centralité de Meurchin au cœur de l'agglomération.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposé donne des orientations pertinentes, des objectifs judicieux, déclinés sans ambiguïté. Il respecte les grands principes d'urbanisme et d'aménagement et le public peut y trouver les éléments essentiels pour comprendre le développement futur de la ville.
- Les documents de définition du zonage sont clairs, représentés à une échelle convenable et n'appellent pas de commentaires particuliers.
- Ce projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, et contribue à la mise en œuvre de la politique volontariste d'aménagement et de développement du territoire menée par la ville.

En résumé, on peut conclure que le projet de révision de la commune de Meurchin présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires, et qu'il constitue parallèlement, compte tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution favorable de l'environnement local.

3.2 Conclusion partielle relative à la concertation :

La concertation (en amont de l'enquête publique) en l'espèce pour ce type de révision est obligatoire, ainsi que la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA). La mairie de Meurchin a édicté plusieurs modalités de concertation pour le public, conformément au procès-verbal des délibérations du 19 septembre 2017. En juillet 2021, la mairie de Meurchin a distribué un document d'information, reprenant l'avis d'enquête public dans le journal "Notre Ville". Concernant la concertation des PPA, celle-ci a été conséquente et a reçu en retour quatorze observations favorables avec 88 remarques, 27 recommandations et 9 réserves.

J'estime après analyse que les recommandations des PPA seront à prendre en considération au moment des opérations immobilières.

Je considère que la concertation en amont de l'enquête publique a été respectée avec malencontreusement un erratum qui s'est glissé dans l'impression du bulletin d'information de juillet 2021, l'ambiguïté est levée à ce jour.

3.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique :

Le public s'est manifesté de manière satisfaisante durant cette enquête. Cependant, la participation du public aurait pu être plus substantielle si la mairie avait mis à disposition un registre dématérialisé pendant cette période de vacances. J'ai constaté, que pour une partie du public, l'intérêt pour l'enquête a débuté lors de la deuxième permanence soit le 19 juillet 2021, grâce au bouche à oreille.

Les observations recueillies sont exclusivement liées au souhait des visiteurs de consulter, s'informer et proposer afin de :

- Connaitre la nature détaillée du projet,
- Percevoir la politique du logement de la ville au travers du projet,
- Aviser les élus des difficultés qui sont d'ores et déjà existantes sur la commune pour la population actuelle.

Un article dans la voix du Nord est paru le 12/08/2021, relatif à une pétition en ligne "Bien Vivre à Meurchin" pour dire non au projet, 49 commentaires et 146 signatures ont été déposés. La pétition a été remise au Maire et au Préfet

3.4 Conclusion générale :

J'estime que ce projet de révision peut être consensuel, adapté au besoin et équilibré sur les plans technique et économique, si celui-ci est étudié dans sa globalité.

L'étude que j'ai faite du dossier et les observations du public sont de nature à faire évoluer les dispositions détaillées dans ce projet de révision de PLU. Ces considérations me conduisent à formuler, une recommandation.

4 Avis

Pour les motifs suivants

4.1 Vu :

- Le code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
- Le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; L.123-3 et suivants et R.123-1 à R.123-46 ;
- La délibération du 14 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Meurchin a engagé la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.
- La décision n°E21000043/59 du 15 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, désignant le commissaire enquêteur.
- L'arrêté n°259/21 du 24 juin 2021 de Monsieur le Maire de Meurchin prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts de France, en date du 01 octobre 2019, a décidé de soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale.

4.2 Attendu :

- Que les éléments fournis par la mairie, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique,
- Que les dispositions relatives au projet de révision du PLU de la ville de Meurchin ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur à celle qui encadre ces plans et qu'elles sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux en vigueur,
- Que le concours technique apporté par le service de l'urbanisme de Meurchin au Commissaire enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant,
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions des articles de l'arrêté de Monsieur le Maire de Meurchin la prescrivant,

4.3 Considérant :

- Que le rapport de présentation montre clairement la volonté de préserver l'identité et la spécificité de la commune de Meurchin,
- Que le PADD donne des orientations pertinentes, des objectifs judicieux, déclinés sans ambiguïté,
- Que le règlement est précis et sans équivoque,
- Que le projet présenté au public a fait l'objet de plusieurs remarques, recommandations et réserves de la part du public ainsi que des services de l'état et organismes auxquels il a été notifié,
- Que le public appelé à émettre son avis, a présenté des observations et/ou propositions de nature à faire évoluer le projet affiché,
- Les conclusions développées au troisième paragraphe du présent document,

J'émet :

Un **avis favorable** à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Meurchin, dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant le dossier d'enquête soumis à la consultation publique. **Cet avis comporte une recommandation.**

5 *Recommandation*

Recommandation n°1

Le commissaire enquêteur recommande à la mairie de Meurchin de traiter le nouveau lotissement en plusieurs lots, afin d'échelonner le projet sur plusieurs années. Ce qui permettrait à la commune, de renforcer les équipements existants et de développer de nouvelles infrastructures publiques (école, restaurant scolaire..).

Fait à Santes, le 13 09 2021

Le commissaire enquêteur

Philippe VERPLANCKE

